

Thème Nos finances	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2018-09-16
------------------------------	--

Adoption

N° de la résolution HA-171/2018	Adopté le AAAA-MM-JJ 2018-09-16	Révisé le AAAA-MM-JJ Date de révision	Secrétaire général Pierre Gagnon	Original signé et conservé
---	---	---	--	-----------------------------------

1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de gestion financière. Hydro-Québec gère ses finances de façon à répondre aux attentes de son actionnaire, à protéger en tout temps ses fonds et à soutenir sa croissance. Cette politique encadre notamment les activités liées à la gestion et aux opérations financières, à la comptabilité ainsi qu'à la protection des ressources financières.

2 Principes généraux

Hydro-Québec maintient un environnement de gestion qui lui permet d'augmenter la valeur à long terme de ses capitaux propres, d'assurer sa viabilité financière, de préserver la valeur de ses actifs et sa capacité de financement et de protéger ses fonds et ses valeurs mobilières. En conséquence, elle prend les engagements suivants :

2.1 Gestion financière

Pour consolider sa situation financière et dégager la latitude nécessaire à sa croissance, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger ses principales sources de revenus, assurer la croissance de ceux-ci et développer ses activités conformément à son plan stratégique et à son plan d'affaires, en fonction de risques acceptables compatibles avec une gestion prudente ;
- mettre en place les processus et contrôles lui permettant d'atteindre ses objectifs d'affaires ;
- gérer ses coûts de façon rigoureuse par la maîtrise et l'amélioration constante de ses processus ;
- assurer un niveau de rentabilité de ses investissements en fonction des risques associés à ceux-ci et maintenir leur valeur économique globale ;
- maintenir une structure du capital appropriée à la nature de ses activités et à ses risques d'affaires ;
- établir une planification financière qui contribue à assurer un rendement global comparable à celui des entreprises commerciales les plus performantes de son secteur ;
- s'acquitter de ses obligations fiscales rattachées à ses activités ;
- optimiser la gestion de son fonds de roulement ;
- mettre en place et gérer un programme d'assurance susceptible de préserver la pérennité de ses sources de revenus ;
- gérer de façon intégrée ses risques financiers et, le cas échéant, recourir à des couvertures appropriées.

2.2 Financement et placements

Pour disposer en temps opportun et au meilleur coût des fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise, Hydro-Québec s'engage à :

- établir un programme annuel d'approvisionnement de fonds, un programme de gestion des risques financiers et un programme de swap ;

- utiliser les sources de financement les plus susceptibles de rendre ces fonds disponibles lorsque nécessaire, selon le volume requis et dans la devise appropriée, en fonction de la conjoncture et des conditions du marché ;
- se doter d'une stratégie de financement qui tient compte des risques financiers connexes ;
- faire des placements qui offrent un rendement optimal, en assurant la disponibilité de ces fonds au moment opportun, tout en assumant des risques acceptables et compatibles avec une gestion prudente ;
- demeurer à l'affût de l'évolution des marchés financiers dans le but de maintenir un degré de maîtrise nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.

2.3 Protection des ressources

Pour sécuriser ses fonds et ses valeurs mobilières, Hydro-Québec s'engage à :

- prendre les dispositions nécessaires pour que ses fonds et ses valeurs mobilières soient transférés en toute sécurité ;
- gérer les risques de pertes financières en ayant recours, lorsque jugé nécessaire, à diverses mesures de mitigation.

2.4 Comptabilité

Pour permettre à son actionnaire, à ses investisseurs, aux organismes de réglementation du secteur de l'énergie, à ses partenaires d'affaires et aux autres parties prenantes de suivre sa situation financière et de soutenir leur prise de décisions, Hydro-Québec s'engage à :

- produire une information financière de qualité, au moment et dans la forme appropriés ;
- assurer en tout temps l'intégrité et l'intégralité des données qui sous-tendent l'information financière qu'elle produit et vérifier régulièrement la qualité et la fiabilité de ces données par des évaluations de contrôle ;
- demeurer continuellement à l'affût des nouvelles normes comptables et influencer sur celles-ci dans le but de les maîtriser au plus haut degré et d'assurer la conformité de son information financière avec ces normes.

3 Reddition de comptes

3.1 Responsabilité

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte à ses supérieurs.

Relativement à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

3.2 Exception

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs des principes généraux contenus dans la présente politique doit être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

3.3 Mesure

Chaque année, le vice-président exécutif et chef de la direction financière et du risque produit, aux fins de reddition de comptes, les documents suivants :

Politique (suite)

- les états financiers consolidés trimestriels et annuels ;
- le plan d'affaires consolidé annuel ;
- le portefeuille consolidé des risques d'affaires résiduels d'entreprise
- la reddition de comptes sur la réalisation des programmes suivants :
 - programme annuel d'approvisionnement de fonds
 - programme de gestion des risques financiers
 - programme de swaps
- la reddition de comptes du plan annuel de contrôle.